

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU *PAYS BEAUME-DROBIE*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202503-025

Du 19 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Lablachère, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents : THIBON Jean-François, DUCROS Loïc, LASTELLA Carole, GONTIER Philippe, PANTOUSTIER Brigitte, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, AUZAS Vincent, LAPORTE Jean-Pierre, POUGET TIRION Dominique, DJIANN Nicole, BERRES Thierry, MARCHAL Yannick, BOISSIN Eric, GALLET Françoise, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, DEFFREIX Christophe, PIC Gabriel, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, CHOTIN Marie Hélène, PIERRARD TEYSSIER Nadine, L'HERMINIER Raoul, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, PRANDI Patrice, PIOLAT Didier, MAZILLE Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale, FAURE Alexandre.

Pouvoir : CHOTIN Marie-Hélène, (pouvoir de CHASTAGNIER Geneviève), PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de PLANET Olivier), TALAGRAND Michel (pouvoir de LACOUR Gladie), LAPORTE Jean-Pierre (pouvoir de CARRIER Martine).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 31

Pouvoir : 4

Date de la convocation 13 mars 2025

A été élu secrétaire : DEYDIER BASTIDE Jean Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME ET LE CLUB RELAIS LOCAL « CHASSEZAC SPORTS NATURE » POUR L'OBTENTION DES LABELS NATIONAUX « TERRITOIRE VELO »

Le Président rappelle que la collectivité est fortement investie dans le développement des activités de Pleine Nature, notamment par un développement et une remise à niveau de l'offre « vélo » (VTT, cyclo, gravel) : mise en place d'une signalétique VTT (itinérance et enduro), édition de cartos, balisage gravel, création de circuits, ...

En parallèle la collectivité a conduit une opération sous mandat d'acquisition de mobilier vélo en partenariat avec ses communes membres. Ce projet vise à mettre des aires de services vélo à disposition des pratiquants sur l'ensemble du territoire.

Toutes ces actions croisées devraient permettre de prétendre à une labellisation nationale en tant « qu'Espace vélo territorial » et à ce titre bénéficier de la communication nationale de la Fédération Française de Cyclisme (FFC). Précisément les labels sont : « Site VTT-FFC® », « Espace Cycloport-FFC® » et « Espace Gravel-FFC® ».

Le cahier des charges de cette démarche consiste pour la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie à :

- Du conventionnement des chemins le cas échéant,
- De l'entretien des chemins,
- De l'entretien du balisage,
- Du renouvellement des équipements.
- De la création d'un réseau de parcours VTT répondant aux caractéristiques techniques suivantes :
 - 4 parcours et 100 km minimum d'itinéraires adaptés au VTT, les tronçons goudronnés ne pouvant excéder 25 % de la totalité des circuits (hors traversée de village).
 - Les itinéraires sont sûrs (signalisation des passages dangereux notamment) et régulièrement entretenus.
 - Le site VTT doit comprendre obligatoirement un parcours de niveau vert.
 - Le site VTT propose dans la mesure du possible un ou plusieurs parcours VTT ludiques et/ou utilisant une majorité de chemins monotraces.

Pour La SPL Cévennes d'Ardèche :

- Le règlement de la cotisation annuelle

- La promotion des sites via ses supports de communication,
- La numérisation de tous les itinéraires du Site VTT-FFC® et leur transmission à la FFC pour diffusion gratuite des tracés GPS via ses outils numériques (site internet, applications officielles, ...).

Pour le club Chassezac Sports Nature, club relais de la FFC :

- La veille des circuits balisés et la remontée des défaillances éventuelles en matière de balisage, de sécurité ou tout autre élément à signaler directement aux techniciens des communautés de communes et/ou à la SPL Cévennes d'Ardèche. Le cas échéant, il pourra être demandé aux clubs de remettre, ponctuellement, des balises manquantes.
- L'organisation d'événementiels.
- L'organisation de manifestation(s) sous l'égide de la FFC.

Le coût de ce partenariat est de 1 350€/an pour l'obtention du label pour le territoire (50 % par CdC) et 1 000€/an pour le partenariat de chaque CdC avec le club local relais, à verser à la SPL Cévennes d'Ardèche qui assurera les paiements.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Acter le partenariat avec la Fédération française de cyclisme et le club relais local « Chassezac Sports Nature » en vue d'obtenir les labels nationaux « Territoire vélo »,

Acter l'engagement financier sur 5 ans, d'un montant de 1 000€/an à destination du club relais local Chassezac Sport Nature et 650€/an à destination de la SPL qui acquittera l'adhésion à la FFC pour l'obtention et le maintien du label, pour le compte des 2 Communauté de Communes,

Autoriser le Président à signer la convention de partenariat,

Donner pouvoir au Président pour signer tout document ou engager toutes démarches relatives à cette affaire.

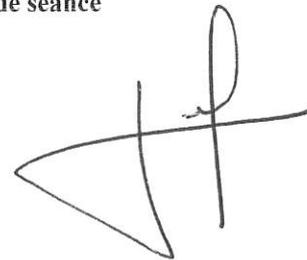
Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Christophe DEFFREIX
Président

Jean-Marc DEYDIER BASTIDE
Secrétaire de séance





CONVENTION

ENTRE

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

ET

LE SITE ET ESPACE VTT-FFC®
GRAVEL-FFC®
CYCLOSPORT-FFC®

.....

N°

**
*

Entre

Le partenaire,, dont siège se trouve au
....., représenté par le (la) Président(e) en
exercice, Madame/Monsieur

Et

Le(s) club(s) FFC dénommé,, affilié(s) à la
FFC sous les N°, dont le siège social se situe au
....., représenté(s) par son (sa / leur)
Président(e) en exercice, Madame/Monsieur

D'une part,

Et

La Fédération Française de Cyclisme, association reconnue d'utilité publique, dont
le siège social se situe au 1 Rue Laurent Fignon, MONTIGNY LE BRETONNEUX, CS
40100, 78069 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX, représentée par son Président
en exercice.

D'autre part,

PREAMBULE

Le partenaire (Intercommunalité, Mairie, Syndicat, Pays, Office de Tourisme) et
le(s) Clubs FFC souhaitent conjointement améliorer l'activité « Vélo Tout Terrain »
(VTT) « Cycloport » et « Gravel » avec des critères de qualités dûment reconnus.

Or, la Fédération Française de Cyclisme, désignée FFC, dans le cadre de sa mission
de service public, a décidé de créer et de développer le concept de Sites et d'Espaces
labellisés autour d'équipements et de prestations de qualité et d'en assurer la mise
en place, l'animation et la promotion avec ses différents partenaires.

Le partenaire et le(s) Club(s) FFC ont donc fait acte de candidature en vue de
l'obtention des labels « Site VTT-FFC® », « Espace Cycloport-FFC® » et « Espace
Gravel-FFC® » auprès de la FFC qui accepte.

C'est pourquoi, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La FFC attribue pour une durée de cinq ans, les labels **Site VTT-FFC®**, **Espace Cycloport-FFC®** et **Espace Gravel-FFC®** au Partenaire et au(x) club(s) pour le développement et l'animation autour des activités cyclistes, pour :

Site VTT-FFC® « **N° administratif - dénomination** »
Espace Cycloport-FFC® « **N° administratif - dénomination** »
Espace Gravel-FFC® « **N° administratif - dénomination** »

L'utilisation d'une autre dénomination est assujettie à un accord de la FFC.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE PARTENARIAT ET DE CONTROLE DU LABEL

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre toutes mesures en vue du développement des concepts Site VTT-FFC® Espace Cycloport® et Espace Gravel-FFC®.

Les partenaires s'engagent à respecter :

- Les cahiers des charges annexés ;
- L'esprit des labels Site VTT-FFC® Espace Cycloport® et Espace Gravel-FFC® dans le cadre du développement des activités cyclistes ;
- Et à porter à la connaissance de la FFC les conventions qu'il pourrait conclure pour ce développement avec un réseau proposant des prestations semblables.

Les missions et obligations de chacune des parties sont définies dans les cahiers des charges annexés. La FFC procédera à un contrôle annuel du Site et de l'Espace et du respect de ces missions et obligations, pouvant conduire à une suspension du ou des labels pour une année dans les conditions définies à l'article 7.

ARTICLE 3 : COTISATION

Le partenaire s'engage à s'acquitter d'une cotisation annuelle auprès de la FFC Son montant sera fixé et précisé au moins deux mois avant le 1^{er} janvier de chaque année.

ARTICLE 4 : KIT, FOURNITURES ET CARTOGRAPHIES

Pour l'équipement et la promotion du Site VTT-FFC® Espace Cycloport® et de l'Espace Gravel-FFC®, le partenaire s'engage à acquérir les éléments de panneautique nécessaires tels que panneaux panoramiques, panneaux de départ et balises réglementaires.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour cinq ans. Elle prend effet à la date de signature de la présente et est renouvelable tacitement pour 5 années supplémentaires.

ARTICLE 6 : RESILIATION

6.1 – Par accord des parties

Si l'une ou l'autre des parties souhaite mettre un terme à la présente convention avant son terme, elle doit en informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans un délai d'un mois à compter de cet envoi, les parties entreront en contact afin de définir les modalités de cette résiliation anticipée. A expiration de ce délai, et faute d'accord, la convention sera réputée résiliée et le label retiré.

6.2 – Cas d'inexécution

En cas d'inexécution des obligations prévues au contrat ou stipulées au cahier des charges par l'un ou l'autre des cocontractants et après une période probatoire définie à l'article 7, la FFC se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention. Les effets de cette résiliation sont définis à l'article 7.

De même, en cas d'inexécution par la FFC des obligations prévues au contrat ou stipulées au cahier des charges, le partenaire, et le(s) club(s) FFC se réservent le droit de résilier unilatéralement la présente convention, si la FFC ne procède pas à une remise en ordre après qu'elle y aura eu été invitée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans les délais qui y seront mentionnés.

Dans tous les cas, la résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet quinze jours après la date de réception.

ARTICLE 7 : PERIODE PROBATOIRE

Si le Site VTT-FFC® et/ou Espace Cycloport® et/ou l'Espace Gravel-FFC® demande à ne plus être labellisé ou si la FFC décide de suspendre le ou les labels pour l'année suivante pour non-observation de la convention et de son cahier des charges, il sera mis « en attente ». Il bénéficiera donc d'une année probatoire où il pourra conserver sur ses documents et ses supports la marque Site VTT-FFC® Espace Cycloport® et Espace Gravel-FFC®. Dans ce cas, la FFC n'assurera aucune communication sur ce site pendant la période probatoire. La perte ou suspension de l'un des labels de la présente n'implique pas systématiquement aux autres labels FFC.

Au cours de l'année probatoire, le Site et/ou l'Espace pourra solliciter sa réintégration dans le réseau labellisé. La FFC pourra l'accepter ou la refuser en fonction des corrections apportés par les partenaires.

En cas de refus le Site et/ou l'Espace devra, dans les 3 (trois) mois suivant la notification de cette décision, faire disparaître sur tout document et / ou support, les mentions et logos Site VTT-FFC® Espace Cycloport® et Espace Gravel-FFC®, ainsi que le logo de la FFC. Le Site et/ou l'Espace ne pourra plus se réclamer d'une appartenance au réseau.

La FFC se réserve le droit de poursuites en cas de non-observation des termes de l'alinéa précédent.

Fait à....., le

En 5 exemplaires

Ont signé :

Le Président (partenaire)	Le Président du Club
.....
Le Président du Comité Départemental de Cyclisme	Le Président du Comité, Régional de Cyclisme
.....
Le Président de la FFC,	
M. Michel CALLOT	

CAHIER DES CHARGES SITE VTT-FFC

Le présent cahier des charges définit les missions et obligations de chacun des partenaires signataires de la convention à laquelle il est annexé.

I – LA FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME

La FFC intervient tant au niveau national que régional.

A – AU NIVEAU NATIONAL

1. Coordonne et préserve la cohérence du concept « Site VTT-FFC® ».
2. Contrôle annuellement l'existence ainsi que la qualité des équipements et des prestations obligatoires pour obtenir le label « Site VTT-FFC® » avec l'appui de son comité régional. Ce contrôle est assuré par une personne mandatée par la FFC.
3. Assure selon les moyens dont elle dispose, la promotion nationale et internationale du Site et Espace.
4. Entretient des relations avec les différents établissements publics nationaux et avec des associations pour des actions communes dont bénéficie le Site.
5. Offre au Site des prestations soit gratuites, soit à titre onéreux à des tarifs préférentiels.
6. Protège l'utilisation de la balise VTT déposée à l'I.N.P.I. :
 - Rubrique dessins et modèles - Dépôt du 17 novembre 1995 à Paris – N° d'enregistrement 95 6352,
 - Rubrique marques - Dépôt du 4 février 1998 - N° National 98 716721 6.

Elle sera particulièrement vigilante sur l'utilisation de la balise au pictogramme rouge marquant les itinéraires de plus de 80 km.

7. Protège la marque « Grande Traversée VTT® » déposée à l'I.N.P.I.

Ces tâches sont assurées par un responsable national.

B – LE COMITE REGIONAL DE CYCLISME AVEC L'AIDE DU COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME

1. Assure selon les moyens mis à sa disposition, la promotion régionale du site auprès des collectivités et établissements publics régionaux, départementaux et locaux et auprès des licenciés de la FFC.
2. Utilise le plus souvent possible le lieu privilégié qu'est le site pour l'organisation des stages.

3. Donne son avis sur la création et l'existence ainsi que sur la qualité des équipements et des prestations pour obtenir le label « Site VTT-FFC® ».
4. Désigne un coordonnateur régional des Sites VTT-FFC® qui est intégré à la commission régionale de VTT. Il est chargé des relations avec les Site VTT-FFC®.
5. Evalue et contrôle annuellement les Sites VTT-FFC® pour le 30 septembre de chaque année.
6. Réunit tous les ans les responsables des Sites VTT-FFC® et les présidents des clubs supports pour des échanges et formaliser un partenariat : stages, manifestations, échanges de compétences.
7. Nomme un représentant des Sites VTT-FFC® qui siège à la Commission Régionale de VTT.
8. Publie la liste des Sites VTT-FFC® dans l'annuaire régional et dans les annuaires départementaux s'ils existent.

II – LE SITE VTT- FFC

Le Site VTT-FFC® est placé sous la responsabilité directe du partenaire et/ou du (des) club(s) FFC qui veillent au respect du présent cahier des charges. Ils s'obligent collectivement à :

- Diffuser tous les documents envoyés par la FFC, qu'ils soient édités par elle-même ou fournis par les partenaires des Sites VTT-FFC® ;
- Assurer la promotion des partenaires des Sites VTT-FFC®, sous réserve qu'ils ne leur soient pas concurrentiels ;
- Faire apparaître sur tous les documents et tous les supports relatifs à l'activité VTT, le titre et le logo « Sites VTT-FFC® », et le logo de la FFC.

A – LE PARTENAIRE

Le partenaire est responsable de :

.....
.....
.....
.....

(Exemples : règlement de la cotisation annuelle, entretien des chemins, entretien du balisage, renouvellement des équipements, promotion du Site, communication, etc.).

1. Propose un réseau de parcours VTT répondant aux caractéristiques techniques suivantes :
 - 4 parcours et 100 km minimum d'itinéraires adaptés au VTT, les tronçons goudronnés ne pouvant excéder 25 % de la totalité des circuits (hors traversée de village).

- Les itinéraires sont sûrs (**signalisation des passages dangereux notamment**) et régulièrement entretenus.
 - Le site VTT doit comprendre obligatoirement un **parcours de niveau vert**.
 - Le site VTT propose dans la mesure du possible un ou plusieurs parcours VTT ludiques et/ou utilisant une majorité de chemins monotraces.
- 2.** Numérise tous les itinéraires du Site VTT-FFC® et les transmet à la FFC pour diffusion gratuite des tracés GPS via ses outils numériques (site internet, applications officielles, ...).
- 3.** Prend des mesures pour garantir la pratique de l'activité (libre circulation et pérennité des itinéraires) notamment par l'obtention des droits de passages nécessaires.
- 4.** Respecte les critères d'accueil et d'information de qualité suivants :

- 4.1. **Un balisage** clair, précis, suffisant et conforme aux normes énoncées dans le cahier technique. Les balises utilisées sont celles prévues par la FFC :

La couleur du pictogramme est rouge pour les itinéraires de plus de 80 km, jaune pour les circuits locaux, marron pour ceux situés dans les Parcs Naturels Régionaux.

Chaque circuit est numéroté. Le numéro est reporté sur la balise. La couleur du numéro ou du fond correspond au degré de difficulté défini à l'aide de la grille de cotation FFC, sauf pour l'itinéraire de plus de 80 km où la classification n'est pas spécifiée.

Dans le cadre de la numérisation et de la modernisation du réseau sites VTT-FFC, les itinéraires rouges et noirs pourront ne pas être matérialisés sur le terrain (trace gps), mais devront répondre au même cahier des charges de sécurité et d'entretien que les itinéraires balisés. **Attention**, tous les territoires ne sont pas adaptés à ce type d'itinéraire. En outre, nous préconisons de maintenir si possible un balisage de rappel au niveau des grandes intersections type poteau PDIPR.

En revanche, les itinéraires de niveaux verts et bleus devront toujours être balisés aux normes FFC, avec l'utilisation de la balise VTT normée. La quantité de circuits numérisés doit être numériquement au minimum égale au nombre de circuits balisés (tous niveaux confondus).

- 4.2. **Des renseignements techniques et touristiques** matérialisés sur :

- 4.2.1. **Un ou plusieurs panneaux d'information** au point d'accueil (obligatoires), aux points d'information et au(x) départ(s) des circuits. Sur ces panneaux figurent :

- Les itinéraires, leur numéro et leur classification, les points de départ et d'arrivée précis, leur longueur, la dénivelée positive cumulée, les difficultés techniques et physiques peuvent être détaillées.
- Des renseignements techniques (points de lavage, location VTT) et touristiques (sites remarquables, point de vue, monuments, etc.).
- La légende de balisage.
- Le code de bonne conduite du vététiste.
- Le logo « Site VTT-FFC® » en quadrichromie.

4.2.2. **Des documents d'information** (cartes d'itinéraires, topo-guides...) où figurent les mêmes indications que précédemment plus le logo FFC en quadrichromie.

4.2.3. **Un accueil de qualité.**

- A partir d'un numéro de téléphone permanent, le site doit être en mesure de fournir tout renseignement réclamé.
- Durant la période d'ouverture, le site doit disposer d'un point d'accueil où les pratiquants trouveront les renseignements spécifiques et les documents souhaités pour la pratique du VTT.
- Une station de lavage matérialisée et aménagée pour les vélos à proximité du point d'accueil ou des points de départ des itinéraires.
- Une trousse de réparation à disposition du pratiquant au(x) point(s) d'accueil. Elle comprend à minima une pompe et un multi outils (avec dérive chaîne). Ce peut être un vélociste ou un loueur qui assure cette prestation. Il doit être alors à proximité du point d'accueil, sinon il vient en complément du point d'accueil dans les prestations supplémentaires.
- Un balisage d'accès et/ou une information visuelle et/ou écrite pour guider le(s) pratiquant(s) vers les circuits.

5. Propose des **prestations supplémentaires** :

Les « plus » sont mentionnés sur le site internet des Sites VTT-FFC :
(Supprimer les prestations que vous ne souhaitez pas développer)

A/ des services en plus :

- Un parc de location d'au moins 12 Vélos Tout Terrain adaptés à la clientèle et à la topographie des lieux, avec fourniture du petit matériel d'entretien et des accessoires (casques rigides, VTT estampillés C.E, etc.).
- Un atelier de réparation mis à la disposition des pratiquants à proximité des circuits.
- Une station de lavage-gonflage vélo.
- Des sanitaires (W-C, douches, etc.).
- Des remontées mécaniques sur les sites de montagne.
- De l'encadrement qualifié (moniteur VTT).

B/ des sites de pratique complémentaire :

- Un circuit ou une aire aménagée d'initiation.
- Un stade VTT XCO.
- Des pistes de DH (descente) / bike park.
- Un stade de dual slalom/ piste de four cross.
- Un circuit de plus de 80 km (itinérance à VTT).
- Un pumptrack / champ de bosses / piste de BMX.

3.4 L'accompagnement éventuel des clients et l'encadrement des stages VTT nécessitent **un personnel qualifié :**

Dès lors que l'encadrement se fait contre rémunération, l'accompagnant doit satisfaire aux exigences des articles L212-1, L212-9 et L212-11 du Code du Sport.

Dans le cadre de l'activité club et à titre bénévole pour les participants licenciés au(x) club(s), les accompagnateurs doivent être titulaires d'un diplôme de la FFC.

B – LE(S) CLUB(S)

Le(s) club(s) est (sont) responsable(s) de :

.....
.....
.....
.....

(Exemples : animation sportive du Site, entretien du balisage, organisation de manifestations sous l'égide de la FFC...).

Eventuellement Pour cela il reçoit annuellement une subvention de

En outre, le club s'engage à développer le cyclisme et le VTT par toutes les actions qu'il souhaite.

Ces actions sont :

- Organisation de sorties hebdomadaires ;
- Création d'une école de cyclisme pluridisciplinaire ;
- Organisation de randonnées dont l'une au moins d'étendue interrégionale voire nationale ;
- Organisation de compétitions régionales, nationales, internationales ;
- Accueil de stages fédéraux de coureurs et de formation ;
- Accueil de jeunes scolaires, ...
- Conseil auprès du partenaire pour la mise en place technique du Site VTT.

Elles seront menées en concertation avec le partenaire pour assurer la promotion du Site VTT-FFC® et feront l'objet de conventions spécifiques.

ESPACE CYCLOSPORT-FFC®

Le présent cahier des charges définit les missions et obligations de chacun des partenaires signataires de la convention à laquelle il est annexé.

I – LA FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME

La FFC intervient tant au niveau national que régional.

A – AU NIVEAU NATIONAL

- 1.** Coordonne et préserve la cohérence du concept « Espace Cycloport-FFC® ».
- 2.** Contrôle annuellement l'existence ainsi que la qualité des équipements et des prestations obligatoires pour obtenir le label « Espace Cycloport-FFC® ». Le contrôle est assuré par une personne mandatée par la FFC.
- 3.** Assure selon les moyens dont elle dispose, la promotion nationale et internationale de l'Espace Cycloport-FFC®.
- 4.** Entretient des relations avec les différents établissements publics nationaux et avec des associations pour des actions communes dont bénéficie l'Espace Cycloport-FFC®.
- 5.** Offre aux Espaces Cycloport-FFC® des prestations soit gratuites, soit à titre onéreux à des tarifs préférentiels.

B – LE COMITE REGIONAL DE CYCLISME AVEC L'AIDE DU COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME

- 1.** Assure selon les moyens mis à sa disposition, la promotion régionale de l'Espace Cycloport-FFC® auprès des collectivités et établissements publics régionaux, départementaux et locaux et auprès des licenciés de la FFC.
- 2.** Utilise le plus souvent possible le lieu privilégié qu'est l'Espace Cycloport-FFC® pour l'organisation des stages.
- 3.** Donne son avis sur la création et l'existence ainsi que sur la qualité des équipements et des prestations pour obtenir le label « Espace Cycloport-FFC® ».
- 4.** Si l'Espace Cycloport-FFC® est adossé à un Site VTT-FFC et/ou Gravel-FFC, l'évaluation se fait en lien avec la visite du Site VTT-FFC.
- 5.** Publie la liste des Espaces Cycloport-FFC® dans l'annuaire régional et dans les annuaires départementaux s'ils existent.

II – L’ESPACE CYCLOSPORT

L’Espace Cycloport-FFC® est placé sous la responsabilité directe du partenaire, et/ou du (des) club(s) FFC qui veillent au respect du présent cahier des charges. Ils s’obligent à :

- Diffuser tous les documents envoyés par la FFC, qu’ils soient édités par elle-même ou fournis par les partenaires des Espaces Cycloport-FFC® ;
- Assurer la promotion des partenaires des Espace Cycloport-FFC®, sous réserve qu’ils ne leur soient pas concurrentiels ;
- Faire apparaître sur tous les documents et tous les supports relatifs à l’activité Cycloport, le titre et le logo « Espace Cycloport-FFC® » et le logo de la FFC.

A – LE PARTENAIRE

Le partenaire est responsable de :

.....
.....
.....
.....

(Exemple : règlement de la cotisation annuelle, renouvellement des équipements, promotion de l’Espace, communication.....)

DISPOSITIONS ET PRESTATIONS OBLIGATOIRES

1. Propose aux participants un réseau normé, de qualité et sécurisé

- 1.1.** Quatre itinéraires et 100 km minimums, dont au moins un circuit de niveau vert, classifiés selon la grille de cotation des parcours de la FFC, adaptés à la pratique du Cycloport. Pour la sécurité des pratiquants seront privilégiés les routes à faible circulation, propices à la promenade et à l’entraînement. Les parcours seront prioritairement « corde à droite » pour éviter les croisements dangereux.
- 1.2.** Les itinéraires pourront être matérialisés sur le terrain en utilisant la charte locale applicable, en veillant néanmoins à sa conformité réglementaire (signalisation routière).

2. Numérise les itinéraires de l’Espace Cycloport-FFC®

Tous les itinéraires seront relevés au format .gpx et fournis à la FFC pour permettre un téléchargement gratuit sur ses supports numériques.

3. Respecte les critères de qualité suivants :

- 3.1. Des renseignements techniques et touristiques** matérialisés sur :

3.1.1. Un ou plusieurs panneaux d'information au point d'accueil, point d'information ou au(x) départ(s) des parcours. Sur ces panneaux figurent :

- Les parcours, leur numéro et leur classification. Sont également indiqués les points de départ et d'arrivée précis, leur longueur, la dénivelée positive cumulée, les difficultés physiques peuvent être détaillées, tout comme une vue de profil de la dénivelée de l'itinéraire.
- Des renseignements techniques (location/réparation vélo) et touristiques (sites remarquables, point de vue, monuments, etc.).
- Le logo « Espace Cycloport-FFC® » en quadrichromie ainsi que le logo de la FFC.
- Les logos « SURICATE® » et « Outdoorvision® ».

3.1.2. Des documents d'information (cartes d'itinéraires, topo-guides, etc.) où figurent les mêmes indications que précédemment.

3.1.3. Un accueil de qualité :

- A partir d'un numéro de téléphone permanent, on doit être en mesure d'obtenir toutes les informations sur l'Espace Cycloport-FFC®.
- Durant la période d'ouverture, le site doit disposer d'un point d'accueil où les pratiquants trouveront les renseignements spécifiques et les documents souhaités pour la pratique du Cycloport.

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES

Les « plus » sont des prestations complémentaires non obligatoires :
(Supprimer les prestations que vous ne souhaitez pas développer)

- Un parc de location de vélos de route adaptés à la clientèle et à la topographie des lieux, avec fourniture du petit matériel d'entretien et des accessoires (casques rigides estampillés C.E...) ;
- Un atelier de réparation mis à la disposition des pratiquants à proximité des circuits ;
- Les sanitaires (W-C, douches, ...) ;
- Une station de lavage-gonflage ;
- Un encadrement qualifié.

L'accompagnement éventuel des clients et l'encadrement des stages nécessitent un personnel qualifié :

Dès lors que l'encadrement se fait contre rémunération, l'accompagnant doit satisfaire aux exigences des articles L212-1, L212-9 et L212-11 du Code du Sport.

Dans le cadre de l'activité club et à titre bénévole pour les participants licenciés au(x) club(s), les accompagnateurs doivent être titulaires d'un Brevet Fédéral.

B – LE(S) CLUB(S)

Le(s) club(s) est (sont) responsable(s) de :

.....
.....
.....
.....

(Exemple : animation sportive de l'Espace CycloSPORT-FFC®).

Eventuellement Pour cela il reçoit annuellement une subvention de

En outre, le club s'engage à développer le cyclisme par toutes les actions qu'il souhaite.

Ces actions sont :

- Organisation de sorties hebdomadaires.
- Création d'une école de cyclisme pluridisciplinaire.
- Organisation de randonnées dont l'une au moins d'étendue interrégionale voire nationale.
- Organisation de compétitions régionales, nationales, internationales.
- Accueil de stages fédéraux de coureurs et de formation.
- Accueil de jeunes scolaires, ...
- Conseil auprès du partenaire pour la mise en place technique de l'Espace CycloSPORT-FFC® précité.

Elles seront menées en concertation avec le partenaire pour assurer la promotion de l'Espace CycloSPORT-FFC® et feront l'objet de conventions spécifiques.

CAHIER DES CHARGES ESPACE GRAVEL-FFC®

Le présent cahier des charges définit les missions et obligations de chacun des partenaires signataires de la convention à laquelle il est annexé.

I – LA FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME

La FFC intervient tant au niveau national que régional.

A – AU NIVEAU NATIONAL

1. Coordonne et préserve la cohérence du concept « Espace Gravel-FFC® ».
2. Contrôle annuellement l'existence ainsi que la qualité des équipements et des prestations obligatoires pour obtenir le label « Espace Gravel-FFC® ». Le contrôle est assuré par une personne mandatée par la FFC.
3. Assure selon les moyens dont elle dispose, la promotion nationale et internationale de l'Espace Gravel-FFC®.
4. Entretient des relations avec les différents établissements publics nationaux et avec des associations pour des actions communes dont bénéficie l'Espace Gravel-FFC®.
5. Offre aux Espaces Gravel-FFC® des prestations soit gratuites, soit à titre onéreux à des tarifs préférentiels.

B – LE COMITE REGIONAL DE CYCLISME AVEC L'AIDE DU COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME

1. Assure selon les moyens mis à sa disposition, la promotion régionale de l'Espace Gravel-FFC® auprès des collectivités et établissements publics régionaux, départementaux et locaux et auprès des licenciés de la FFC.
2. Utilise le plus souvent possible le lieu privilégié qu'est l'Espace Gravel-FFC® pour l'organisation des stages.
3. Donne son avis sur la création et l'existence ainsi que sur la qualité des équipements et des prestations pour obtenir le label « Espace Gravel-FFC® ».
4. Si l'Espace Gravel-FFC® est adossé à un Site VTT-FFC et/ou Cycloport-FFC, l'évaluation se fera conjointement.
5. Publie la liste des Espaces Gravel-FFC® dans l'annuaire régional et dans les annuaires départementaux s'ils existent.

II – L’ESPACE GRAVEL-FFC®

L’Espace Gravel-FFC® est placé sous la responsabilité directe du partenaire et/ou du (des) club(s) FFC qui veillent au respect du présent cahier des charges. Ils s’obligent à :

- Diffuser tous les documents envoyés par la FFC, qu’ils soient édités par elle-même ou fournis par les partenaires des Espaces Gravel-FFC® ;
- Assurer la promotion des partenaires des Espaces Gravel-FFC®, sous réserve qu’ils ne leur soient pas concurrentiels ;
- Faire apparaître sur tous les documents et tous les supports relatifs à l’activité GRAVEL, le titre et le logo « Espace Gravel-FFC® » et le logo de la FFC.

A – LE PARTENAIRE

Le partenaire est responsable de :

.....
.....
.....
.....

(Exemple : règlement de la cotisation annuelle, renouvellement des équipements, promotion de l’Espace, communication.....).

DISPOSITIONS ET PRESTATIONS OBLIGATOIRES

1. Propose aux participants un réseau balisé et sécurisé

- 1.1.** Quatre itinéraires et 100 km minimums, dont au moins un circuit de niveau vert, classifiés selon la grille de cotation des parcours de la FFC, adaptés à la pratique du GRAVEL. Pour la sécurité des pratiquants seront privilégiés les routes à faible circulation, propices à la promenade et à l’entraînement. Les parcours seront prioritairement « corde à droite » pour éviter les croisements dangereux.
- 1.2.** Les itinéraires de niveaux verts et bleus devront être balisés aux normes FFC avec l’utilisation de la balise VTT®, auquel sera ajouté l’autocollant GRAVEL associé à un numéro identifiant le ou les parcours (cf. normes du balisage FFC).
- 1.3.** Au choix du partenaire, les itinéraires rouges et noirs pourront ne pas être matérialisés sur le terrain (trace gps), mais devront répondre au même cahier des charges de sécurité et d’entretien que les itinéraires balisés. L’Espace labélisé devra cependant respecter la règle de proposer numériquement autant d’itinéraires balisés (tous niveaux confondus) que d’itinéraires rouges et noirs non balisés.

2. Numérise les itinéraires de l’Espace Gravel-FFC®

Tous les itinéraires seront relevés au format .gpx et fournis à la FFC pour permettre un téléchargement gratuit sur ses supports numériques.

3. Respecte les critères de qualité suivants :

3.1. Des renseignements techniques et touristiques matérialisés sur :

3.1.1. Un ou plusieurs panneaux d'information au point d'accueil, point d'information ou au(x) départ(s) des parcours. Sur ces panneaux figurent :

- Les parcours, leur numéro et leur classification. Sont également indiqués les points de départ et d'arrivée précis, leur longueur, la dénivelée positive cumulée, les difficultés physiques peuvent être détaillées tout comme une vue de profil de la dénivelée de l'itinéraire.
- Des renseignements techniques (location/réparation vélo) et touristiques (sites remarquables, point de vue, monuments, ...).
- Le logo « Espace Gravel-FFC® » en quadrichromie ainsi que le logo de la FFC.
- Les logos « SURICATE® » et « Outdoorvision® ».

3.1.2. Des documents d'information (cartes d'itinéraires, topo-guides...) où figurent les mêmes indications que précédemment.

3.1.3. Un accueil de qualité :

- A partir d'un numéro de téléphone permanent, on doit être en mesure d'obtenir toutes les informations sur l'Espace Gravel-FFC®.
- Durant la période d'ouverture, le site doit disposer d'un point d'accueil où les pratiquants trouveront les renseignements spécifiques et les documents souhaités pour la pratique du GRAVEL

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES

Les « plus » sont des prestations complémentaires non obligatoires :
(Supprimer les prestations que vous ne souhaitez pas développer)

- Un parc de location de vélos de route adaptés à la clientèle et à la topographie des lieux, avec fourniture du petit matériel d'entretien et des accessoires (casques rigides estampillés C.E...) ;
- Un atelier de réparation mis à la disposition des pratiquants à proximité des circuits ;
- Les sanitaires (W-C, douches, ...) ;
- Une station de lavage-gonflage ;
- Un encadrement qualifié.

L'ensemble des projets et des actions à mettre en place par la Fédération Française de Cyclisme, le(s) club(s) et le partenaire fera l'objet d'une programmation annuelle et examiné au cours d'une réunion qui se tiendra dans le courant du dernier trimestre de chaque année pour l'année suivante.

Fait à....., le

En 5 exemplaires,

Ont signé et accepté les trois cahiers des charges « Site VTT-FFC® », « Espace Cycloport-FFC® » et « Espace Gravel-FFC® » :

Le Président (partenaire) Le Président du Comité Départemental de Cyclisme 	Le Président du Club Le Président du Comité, Régional de Cyclisme
..... Le Président de la FFC, M. Michel CALLOT	